

une grande indifférence en matière religieuse.

Elle réprouve et condamne formellement tout mariage contracté devant un ministre hérétique ; les parties contractantes qui osent ainsi se présenter au ministre pèchent mortellement, donnent un énorme scandale, renient pour ainsi dire leur foi et encourent les censures de l'Eglise.

Si deux catholiques, indignes de ce beau nom, tentaient de se marier devant un ministre protestant ou devant un magistrat civil, leur mariage serait absolument nul et invalide.

Conclusion

L'Eglise catholique romaine, revêtue de son autorité infaillible, a été seule fidèle gardienne des enseignements du Sauveur et des sacrements qu'il a institués pour le salut du genre humain ; seule, elle a conservé l'unité doctrinale dans tous les temps et dans tous les lieux. Les sept sacrements qu'elle possédait à son berceau et qu'elle a reçus du Christ, elle les a gardés religieusement, en dépit de toutes les persécutions qu'on lui a fait subir. N'est-ce pas là une preuve irréfragable qu'elle continue à conserver avec soin le dépôt de la foi qui lui a été confié ?